

Le Messenger LaSalle > Vie de quartier

Chaque jour, 235 travailleurs sont victimes d'un accident du travail

[Pierre Boulanger](#)

Publié le 26 mai 2014



Publié le 26 mai 2014

:En septembre 2012, dans le stationnement du centre commercial Place LaSalle, un camion muni d'une grue s'est renversé sur une camionnette de service, faisant un blessé.

Quelques-uns survenus à LaSalle au fil des ans

Chaque jour, 235 travailleurs se blessent au Québec, dont 32 ont moins de 24 ans. Impossible d'obtenir des chiffres pour le territoire de LaSalle car les statistiques sont compilées pour l'ensemble de l'île de Montréal. Mais Dominique David, de la CSST, se souvient de quelques cas survenus à LaSalle.

En 2002, un concierge de l'école Cavelier-De LaSalle a fait une chute mortelle alors qu'il était monté dans une échelle pour installer des rideaux du gymnase. Le 23 mars 2005, un mur s'est effondré après une explosion survenue dans un laboratoire de cette même école, où était dispensé un cours de technologie. Deux adultes et deux adolescents ont subi des blessures mineures, alors d'autres ont été incommodés par la fumée.

Le 13 septembre 2012, un accident inusité s'est produit dans le stationnement du centre commercial Place LaSalle, qui faisait l'objet de rénovations. Des travaux étaient en cours à la toiture de l'édifice et un camion muni d'une grue s'est renversé sur une camionnette de service, faisant un blessé.

Les jeunes plus à risques

De passage à l'école Cavelier-De LaSalle le 20 mai, Dominique David, de la direction régionale de la CSST, a confirmé que les jeunes sont plus à risque parce qu'ils manquent d'expérience, hésitent à poser des questions et sont peu conscients des risques liés à leurs tâches.

«La CSST indemnise ceux qui se blessent au travail et s'intéresse particulièrement aux jeunes. En arrivant dans un milieu de travail, c'est important de s'informer des risques associés à vos tâches et de demander une formation à votre employeur, qui a l'obligation légale de vous informer, de vous superviser et de vous fournir l'équipement pour vous protéger».

Les jeunes ont aussi des obligations. «Vous devez porter des équipements de protection, même si ce n'est pas confortable, et participer à la détection des risques dans votre milieu de travail. Dès le premier jour, si vous avez un accident et que vous êtes à l'emploi, à temps plein ou à temps partiel, d'un employeur, vous êtes assurés. C'est sûr que si vous gardez des enfants, vous occupez d'une personne âgée ou que vous faites du ménage chez un particulier, ce n'est pas un employeur, alors vous n'êtes pas assurés. Mais quand c'est un employeur, vous l'êtes».

La CSST ne prélève aucun montant sur les salaires des employés. «Ce n'est pas aux travailleurs de payer pour être assurés. C'est l'employeur qui cotise chaque mois à la CSST».

700 chutes sur les chantiers

Il se produit près de 700 chutes par année sur les chantiers de construction. On déplore trois décès en 2013.

Les méthodes de travail permettent de réduire le travail en hauteur, afin de diminuer les risques de chutes. Mais le milieu de la construction a des habitudes bien ancrées. Le nombre de chutes reste stable autour d'une moyenne de 679 par an au cours des cinq dernières années.

À lire également:

[De cowboy à l'homme rangé](#)